

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Indre-et-Loire

**PROCES-VERBAL
DE LA COMMUNE DE BOURNAN**

~~~~~  
**séance du 18 mai 2021**

L 'an deux mil vingt-et-un et le dix-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Charlie GILLET, maire de Bournan.

**Nombres de membres :**

*Afférent au conseil municipal : 11*

*En exercice : 11*

*Qui ont pris part aux délibérations : 9*

**Présents :** Mmes LEDAY et ROBIN et MM. BOYER, FOURRIER, GILLET, JALLET, LHERITIER, RABOTEAU et VILLION

**Absents excusés :** Mme Hodimont-Parinet et M. Chauvreau

**Secrétaire de séance :** Barbara Leday

**Date de convocation :** 14/05/2021

**Date d'affichage :** 14/05/2021

*Le PV du 06/04/2021 est approuvé.*

**2021-05-01 : RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

M. Gillet propose de renouveler la ligne de trésorerie avec le crédit agricole.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler la ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

|                               | <b>Crédit agricole</b>                                                                                                          |
|-------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Montant                       | 50 000 €                                                                                                                        |
| Durée                         | 1 an                                                                                                                            |
| Taux d'intérêt                | Index variable Euribor 3 mois moyenné avec un taux plancher de 0,00 % + marge de 0,84 %, soit à ce jour 0,00% + 0,84 % = 0,84 % |
| Paiement des intérêts         | trimestriel                                                                                                                     |
| Commission d'engagement       | 0,15 % avec un minimum de 120 €                                                                                                 |
| Commission de non utilisation | Néant                                                                                                                           |

**2021-05-02 : LOCATION 1 RUE DES JARDINS**

Le Conseil Municipal prend connaissance de la demande de location du logement communal situé 1 rue des jardins de Mme Valérie SNAPS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1°) **AUTORISE** le maire à louer ce logement à Mme SNAPS Valérie à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 décide de faire un contrat d'une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

2°) **FIXE** le montant de ce loyer à **330,00 €** par mois, payable mensuellement au 10 de chaque mois au SGC de Loches (tout mois commencé est dû). La taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera intégrée au montant du loyer. Cette charge fera l'objet d'une provision tous les mois et une facture de régularisation avec le montant exact de la taxe d'ordures ménagères sera établie en décembre de chaque année.

Pour cause de travaux dans le logement, le conseil municipal décide de ne pas faire payer les 2 premiers loyers.

Selon les termes du contrat de location, ce loyer est révisable chaque année en fonction des variations de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. Une caution correspondant à 1 mois de loyer lui sera demandée lors du 1<sup>er</sup> paiement et remboursée selon l'état des lieux effectué lors de son départ.

3°) le locataire s'engage à occuper ce logement dans son état actuel comprenant les pièces de ce logement situées au 1<sup>er</sup> étage de la Mairie excepté le grenier et à restituer ce logement lors de son départ dans le même état. Il ne pourra effectuer aucune transformation ou aménagement dans ce logement sans l'autorisation du Conseil Municipal. Pour le moment, le locataire n'a pas accès à la grange.

4°) Cette location pourra être dénoncée par les 2 parties à la condition de prévenir l'autre partie au moins 3 mois à l'avance pour le locataire et 6 mois à l'avance pour le bailleur.

5°) le locataire est tenu de contracter une assurance contre l'incendie, les risques locatifs et recours du voisinage à une compagnie d'assurance solvable.

### **2021-05-03 : DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE DU COUVENT**

M. Gillet informe le conseil municipal d'un courrier reçu de l'école privée Le Couvent de Sainte-Maure-De-Touraine. Celle-ci demande une subvention pour participer aux frais de scolarité de 2 enfants de Bournan qui sont dans cette école.

Bournan est en RPI et a une école publique. Les familles pouvaient donc scolariser leur enfant au sein du RPI. Elles ont fait le choix de les scolariser dans une autre école d'une autre commune, hors notre RPI.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **REFUSE** de verser une subvention à l'école Le couvent de Sainte-Maure-De-Touraine.

### **2021-05-04 : CREATION POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE** (ARTICLE 3 I 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

En raison du départ à la retraite de Patrick JOUBERT, M. le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>e</sup> classe dont la durée hebdomadaire de service est de 28h hebdomadaire et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 mois (*maximale de 12 mois*) pour accroissement temporaire d'activité.

Le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>e</sup> classe pour effectuer les missions d'agent polyvalent suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 28 h hebdomadaire à compter du 01/06/2021 pour une durée maximale de 1 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 354 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**2021-05-05 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DES COMMUNES  
DE MOINS DE 1000 HABITANTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-3° DE LA LOI N°84-53 DU  
26/01/1984)**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• **DECIDE**

- La création à compter du 01/08/2021 d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent dans le grade d'adjoint technique, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie C contractuel à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an. L'agent sera chargé, notamment, des fonctions suivantes : entretien espaces verts, maintenance de la voirie et des bâtiments.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

- Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**QUESTIONS DIVERSES :**

1/ farfouille : Le comité des fêtes souhaite organiser la farfouille cette année. L'organisation sera adaptée en fonction du protocole mis en place par le gouvernement. Le conseil municipal est favorable à l'organisation de la Farfouille. Néanmoins, il souhaite que la Farfouille ne soit pas organisée le 27 juin (élections) mais à partir du 30 juin, d'autant que le protocole sera allégé à compter de cette date.

**RAPPEL DES AFFAIRES DU 18 MAI 2021**

2021-05-01 : ligne trésorerie

2021-05-02 : location logement 1 rue des jardins

2021-05-03 : demande de subv de l'école du Couvent

2021-05-04 : poste accroissement temporaire d'activité

2021-05-05 : poste pour une commune de – de 1000 hab

**EMARGEMENT :**

|                         |                           |                         |                                      |
|-------------------------|---------------------------|-------------------------|--------------------------------------|
| <b>BOYER Yves</b>       | <b>CHAUVREAU Florent</b>  | <b>FOURRIER Florent</b> | <b>HODIMONT-<br/>PARINET Pauline</b> |
| <b>GILLET Charlie</b>   | <b>JALLET Jean-Pierre</b> | <b>LEDAY Barbara</b>    | <b>LHERITIER Michel</b>              |
| <b>RABOTEAU Fabrice</b> | <b>ROBIN Mélanie</b>      | <b>VILLION Didier</b>   |                                      |